



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pigeons

Question écrite n° 76254

## Texte de la question

L'épizootie de grippe aviaire s'est étendue à l'Europe. La France s'est dotée depuis octobre 2004 d'un dispositif de prévention et de protection contre un risque de pandémie de grippe aviaire. Ce plan gouvernemental, qui est d'ores et déjà opérationnel, est mis à jour très régulièrement. Depuis octobre 2004, des mesures avaient été prises pour prévenir tout risque de l'épizootie : pour détecter au plus tôt les éventuels oiseaux sauvages ou domestiques porteurs du virus ; pour protéger nos élevages domestiques ; pour éviter une mutation du virus pouvant provoquer une transmission interhumaine. Notre plan de prévention est renforcé, avec notamment l'augmentation des réserves d'antiviraux et de masques de protection. M. Jean Leonetti interroge M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les mesures préventives qui doivent être prises lors des rassemblements, foires et expositions d'oiseaux et de volailles sur le territoire français, et comment évaluer le risque des contacts de la population avec les oiseaux en liberté (pigeons, moineaux, goélands) qui peuplent nos villes et nos villages.

## Texte de la réponse

Compte tenu de l'extension des cas d'Influenza aviaire en Europe, le Gouvernement a saisi l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) le 2 février dernier pour évaluer le risque sanitaire représenté par les oiseaux en milieu urbain, et plus particulièrement les cygnes, les canards et les pigeons, au regard de l'Influenza aviaire. La saisine portait sur le risque sanitaire, d'une part, pour les personnes ayant un contact étroit ou fréquent avec ces oiseaux, tels que les personnels chargés de l'entretien des parcs et jardins municipaux ou un contact occasionnel, comme les promeneurs ou riverains, et, d'autre part, pour les élevages domestiques (volailles de rente). L'agence a rendu son avis et estime qu'en termes de santé animale, le risque sanitaire représenté par les cygnes, les canards ou pigeons qui seraient infectés, détenus dans les jardins publics ou les parcs urbains, vis-à-vis des élevages domestiques (volailles de rente) est de nul à faible. En termes de santé publique pour les personnes ayant un contact fréquent ou occasionnel avec ces oiseaux, l'AFSSA évalue, en l'état actuel des mesures de surveillance et de maîtrise, le risque sanitaire représenté par les cygnes ou pigeons qui seraient infectés, détenus dans les jardins publics ou les parcs urbains comme nul à négligeable. Au regard des conclusions et recommandations de l'AFSSA, et des préconisations du Centre européen de contrôle des maladies (ECDC) du 15 février dernier, le Gouvernement a formulé les recommandations suivantes qui s'appliquent à tous les oiseaux présents en milieu urbain. Il ne faut pas toucher les oiseaux trouvés morts. Il convient d'appeler les services spécialisés qui se chargeront de leur collecte en respectant les mesures d'hygiène adéquates (services municipaux de la voirie ou de l'entretien des parcs et jardins publics, directions départementales des services vétérinaires). La procédure d'intervention et les précautions à prendre pour manipuler ou collecter des oiseaux sauvages ont été rappelées le 20 février 2006 à tous les services publics municipaux, départementaux ou nationaux ; en cas de contact avec un oiseau mort, il ne faut pas porter les mains au visage et il faut les laver soigneusement avec de l'eau savonneuse ; il est fortement déconseillé d'avoir un contact proche avec les oiseaux, notamment en les nourrissant. À ce titre, il convient de rappeler que les règlements en usage interdisent le plus souvent de nourrir les oiseaux dans les espaces publics. Une vigilance

particulière vis-à-vis des enfants en bas âge : ne pas les laisser jouer avec des oiseaux, veiller à leur laver les mains en cas de jeux extérieurs dans des lieux fréquentés par des oiseaux. Par ailleurs, le Gouvernement a recommandé aux gestionnaires privés ou publics de parcs ou espaces accueillant du public de prendre toutes dispositions pour permettre la mise en application sans délai de toutes les recommandations qui précèdent. À ce titre, une circulaire a été adressée à tous les préfets, afin qu'ils puissent informer chaque maire de ces dispositions. Des mesures de surveillance des mortalités anormales d'oiseaux ont été mises en oeuvre sur l'ensemble du territoire, y compris les parcs et jardins.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jean Leonetti](#)

**Circonscription** : Alpes-Maritimes (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 76254

**Rubrique** : Animaux

**Ministère interrogé** : agriculture et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 25 octobre 2005, page 9843

**Réponse publiée le** : 25 avril 2006, page 4402